



Certifié conforme, publié le : 16/11/2020
Le Maire, F. BLANCHON

DÉLIBÉRATION N° 2020/58 FB

Avec ou sans annexe

Commune de MARCILLY D'AZERGUES

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

(dont 02 pouvoirs)

L'an deux mille vingt,

Le neuf novembre à 19 h 00,

En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de MARCILLY D'AZERGUES, dûment convoqué par Monsieur BLANCHON Frédéric, Maire, en session ordinaire qui s'est déroulée, à titre exceptionnel, à la salle plurivalente du groupe scolaire de MARCILLY en application de l'arrêté 2020/46 portant transfert provisoire de la salle de réunion du conseil municipal pour assurer efficacement la lutte contre la propagation du virus covid-19 et pour respecter les modalités particulières notamment les gestes barrières.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 novembre 2020

Etaient présents, les conseillers municipaux suivants :

ARONICA Mathieu	COCHARD Jean-Louis	PERRETON Pascal
BLANCHON Frédéric		ROCHET Philippe
BURNIER Frédérique	DECLERCK Thierry	SCAPPATICCI Benjamin
CARRIER Nathalie	GOUBEAU Ghislaine	SICILIANO Georges
CHEVEREAU Laurent		VIGNERON Pascal*

ABSENTS (avec pouvoir) : Mme de PARISOT DE BERNECOURT France, excusée, a donné pouvoir à M. ARONICA Mathieu et Mme CORDIER Stéphanie, excusée, a donné pouvoir à Mme GOUBEAU Ghislaine

ABSENTS (sans pouvoir) : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur DECLERCK Thierry

SÉANCE à huis clos suivant délibération 2020/52

OBJET : SALLE COMMUNALE - LOCATIONS - TARIFS 2021

Monsieur le Maire donne les tarifs appliqués en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et pouvoirs, décide :

- D'augmenter les tarifs de 2020 d'environ 5 % à compter du 1^{er} janvier 2021 et définit les nouveaux montants de location suivant tableau ci-après ;
- De définir la période « été » du 1^{er} mai au 30 septembre et la période « hiver » du 1^{er} octobre au 30 avril ;

DÉLIBÉRATION N° 2020/58 FB

- D'inclure les frais de chauffage dans le montant de la location pour la période « hiver » ;

Pour la période du 01.01.2021 au 31.12.2021 inclus

Locations 2021	Période « été » du 01/05 inclus (1 ^{er} jour de location) au 30/09 inclus	Période « hiver » du 01/10 inclus (1 ^{er} jour de location) au 30/04 inclus
Famille domiciliée sur la commune	<p><u>Location :</u> 200 € la soirée 315 € le week-end (samedi/dimanche) <u>Caution :</u> 700 €</p>	<p><u>Location :</u> 275 € la soirée 440 € le week-end (samedi/dimanche) <u>Caution :</u> 700 €</p>
Famille non domiciliée sur Marcilly Associations extérieures à la commune	<p><u>Location :</u> 475 € la soirée 630 € le week-end (samedi/dimanche) <u>Caution :</u> 700 €</p>	<p><u>Location :</u> 545 € la soirée 755 € le week-end (samedi/dimanche) <u>Caution :</u> 700 €</p>
Sociétés implantées sur la commune et associations communales	<p><u>Location :</u> Mise à disposition à titre gratuit <u>Caution :</u> 700 €</p>	<p><u>Location :</u> Mise à disposition à titre gratuit <u>Caution :</u> 700 €</p>

- **DIT** que le locataire devra se présenter en mairie pour :
 - Compléter et signer une demande de location ;
 - Prendre connaissance et signer la notice d'informations sur l'utilisation de la salle qui lui sera remise ;
 - Remettre les chèques de location et/ou de caution, libellés à l'ordre du Trésor Public ;
 - Remettre une attestation d'assurance « responsabilité civile » dans le cadre d'une location de salle.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an
 que dessus, pour copie conforme,
 Le Maire, Frédéric BLANCHON


